



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

### PROCES VERBAL N° 13

\*\*\*\*\*

**Réunion plénière** : du 13 avril 2026

**Lieu** : YERVILLE

**Présidence** : M. Gérard DEMARRE

**Membres présents** : MM. Patrick DUBOC, Paul HELLOIN, Denis PREVEL.

**Assistent** : M. Philippe DAJON, responsable du pôle juridique.

**Membres excusés** : MM. Kevin BEAUFILS. Dominique DESCHAMPS,

\*\*\*\*\*

La Commission procède à l'adoption :

- Du procès- verbal n° 11 de la réunion plénière du 11 mars 2026 publié sur le site Internet du DFSM le 13 mars 2026
- Du procès- verbal n° 12 de la réunion plénière du 30 mars 2026 publié sur le site Internet du DFSM le 07 avril 2026

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE EXAMINÉE :**

**MATCH 55530506 du 28 FEVRIER 2026**

**CHAMPIONNAT COMPETITIONS FEMININES U 14 DEPARTEMENTAL 2- POULE A**

**OLYMPIA CAUX 21 – ES MONT GAILLARD 21**

**Appel du club de l'OLYMPIA CAUX 21 d'une décision de la Commission Départementale des compétitions féminines du DFSM rendue dans son PV n°29 en date du 23 mars 2026 paru le 23 mars 2026**

**A savoir :**

District de Football de Seine-Maritime  
240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72  
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

**Attendu que le club OLYMPIA CAUX 21 fait appel d'une décision de la Commission Départementale des Compétitions Féminines du DFSM concernant la sanction infligée :**

- **Match perdu par forfait non déclaré 0 point à OLYMPIA'CAUX sur le score 0 but à 3 pour en faire bénéficier le club ES DU MONT GAILLARD sur le score de 3 buts à 0 –  
Inflige une amende de 75€ à l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL**

**La Commission jugeant en deuxième ressort**

#### **SUR LA FORME**

La Commission dit l'appel conforme

#### **SUR LE FOND**

Le Président ayant rappelé aux parties présentes qu'il leur était possible de faire des déclarations, répondre aux questions ou de se taire

Après avoir entendu :

**Mme Laetitia HANOUE**t Présidente Commission Départementale des Compétitions Féminines du DFSM  
**Mme Lily NICOLAS**, licence 9605358501, éducatrice de l'OLYMPIA'CAUX  
**M. Vincent ROBERT**, licence 2127557343, Educateur de l'OLYMPIA'CAUX  
**M. Regis BELLENGER** licence 2127403636, Président de l'OLYMPIA' CAUX  
**Mr Romuald BRAQUEHAIS** licence n° 2127407395, dirigeant de l'OLYMPIA'CAUX  
**M. Stéphane LOUVEL**, licence n° 2127492506, Secrétaire de l'ES MONT GAILLARD  
**M. Samir MAALI** licence 2544015519, éducateur de l' ES MONT GAILLARD

Après avoir noté l'absence excusée de :

**M. Florian DUVAL** licence 2127494133 Educateur de l'OLYMPIA'CAUX  
**Mme. Séné KADIA** licence n° 2547515946, éducatrice de l'ES MONT GAILLARD

- Considérant les déclarations de Mme Laetitia HANOUEt Présidente Commission Départementale des Compétitions Féminines du DFSM que ce dossier a été traité en fonction des éléments à sa disposition reconnaît que le celui-ci était incomplet des documents étant parvenus après la décision rendue.
- Considérant les déclarations de M. M. Stéphane LOUVEL, licence n° 2127492506 Responsable U 14 F ES MONT GAILLARD 21 lequel a été informé par téléphone que la rencontre était déplacée du fait que la pelouse du terrain initialement prévu était impraticable. Toutefois étant en vacances il a précisé qu'il serait vraisemblablement dans l'impossibilité de contacter la responsable de l'équipe.
- Considérant les déclarations de M. Samir MAALI licence 2544015519 ES MONT GAILLARD 21 lequel serait arrivé au stade de CRIQUETOT l'ESNEVAL à 13H 30 qu'il n'y avait personne et aucune information tel que panneau ou écriteau. Que la feuille de match papier a été établie au retour au club
- Considérant les déclarations de Mr Romuald BRAQUEHAIS licence n° 2127407395 dirigeant OLYMPIA CAUX 21 présent au stade de CRIQUETOT l'ESNEVAL en serait parti du vers 13H15 en

apposant un écriteau sur la barrière.

- Considérant les déclarations de M. Vincent ROBERT licence 2127557343 Educateur OLYMPIA CAUX 21 S'être rendu au stade de CRIQUETOT l'ESNEVAL vers 13 H 20 ou 13 H 25 ou il n'y avait personne de l'équipe de l'ES MONT GAILLARD 21 et qu'il en ait parti vers 14 H.
- Considérant les déclarations de Mme. Lily NICOLAS licence 9605358501 OLYMPIA CAUX 21 que l'équipe était au stade GONNEVILLE que la feuille de match FMI a été établie et transmise en son temps au DFSM
- Considérant les déclarations de M. Regis BELLENGER licence 2127403636 Président OLYMPIA CAUX 21 qui précise avoir proposé un changement de terrain au club de l'ES MONT GAILLARD 21 par email compte tenu de l'état de la pelouse mais n'a pas eu de réponse.
- La Commission d'Appel considérant que la décision de la Commission Départementale des Compétitions Féminines du DFSM a été rendue alors que le dossier était incomplet.
- La Commission d'Appel étant dans l'impossibilité d'établir la réalité des faits

#### **La Commission,**

- **INFIRME LA DECISION DONT APPEL de la Commission Départementale de des Compétitions Féminines du DFSM ainsi que des frais y afférents**

**DECIDE :**

- **De donner match à jouer**

#### **Les frais d'appel sont mis à la charge du club appelant**

*La présente décision de la Commission Départementale d'Appel est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, **dans le délai de sept (7) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 de Règlements Généraux de la L.F.N.*

**Copie : Commission Départementale des Compétitions Féminines du DFSM**

**Le Président de la Commission  
M. Gérard DEMARRE**



**le Secrétaire de Séance  
M. Denis PREVEL**

